

FEMMES À LA BARRE

Régate organisée par le Comité Départemental de Voile Hauts-de-seine (CDV 92)

Régate Intersérie Voile légère, Grade 5A

Samedi 24 juin 2023

Plan d'eau de Nautique Seine

Base nautique départementale François-Kosciusko-Morizet
4, rue de Saint Cloud, 92310, Sèvres

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Le RGPNI et l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 (RPP Seine-Yonne).
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est à l'entrée du hangar Nautique Seine ; ils seront également mis en ligne à l'adresse <https://nautiqueseine.fr/wiki/doku.php?id=cv:femme23>
- 3.2 Le PC course est situé sur la terrasse près de la cale de mise à l'eau

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement fourni par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé en bord de la terrasse situé près de la cale de mise à l'eau.

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses :

Date	Classe	Classe
<i>Samedi 24 juin 2023</i>	<i>INVL</i> <i>dériveurs, quillards de sport</i>	<i>INVL</i> <i>dériveurs, quillards de sport</i>

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est **10h30**.

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme et que la modification soit effectuée conformément à l'IC 2.1.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont INVL = pavillon FFVoile.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en annexe ZONES DE COURSE.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont :

un panneau blanc avec le chiffre 1 ou 2 indiquant le nombre de tours,
un panneau blanc avec une flèche pointant vers la première bouée à contourner.

9.3 Parcours longue distance :

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D, si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

10. MARQUES

10.1

Départ	Parcours	Dégagement	Changement	Arrivée
<i>Mat à terre</i> <i>Bouée jaune</i>	<i>Deux bouées jaunes</i>			<i>Les mêmes que celles du départ</i>

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en annexe ZONES DE COURSE.

12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera entre **le mât à terre côté rive gauche arborant un pavillon orange** et **le côté parcours de la marque de départ côté rive gauche**.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).

14. L'ARRIVÉE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre **un mât à terre côté rive gauche arborant un pavillon bleu** et **le côté parcours de la marque d'arrivée côté rive droite**.

14.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux arrivés doivent éviter la zone d'arrivée pendant la procédure d'arrivée des autres bateaux.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

15.1 Pour **Optimistes et Open Skiff (OBIC)**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

15.2.1 Pour **Optimistes et Open Skiff (OBIC)**, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er} (intériorité ou groupes temps compensé)
INVL	20 minutes	20 minutes

16.2 Les bateaux ne finissant pas **20 minutes** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Les réclamations seront faites auprès du CRA Ile de France sous couvert du président ou de la présidente de comité.

17.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **60 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé **au PC Course**.

18 CLASSEMENT

18.1 **Deux** courses doivent être validées pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées

(a) Quand moins de **trois** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

(b) Quand **trois** à **cinq** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

(c) Quand **six** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur temps**.

18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription ou des tables de rating de la FFVoile seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19 RÈGLES DE SÉCURITÉ

19.1 **[DP] [NP]** Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place. Un commissaire relèvera près de la cale avant la mise à l'eau l'émargement de sortie et le numéro de voile. Sans cet émargement le bateau ne pourra être identifié et en conséquence ne sera pas considéré en course.

19.2 **[DP] [NP]** Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible

19.3 **Règles propres à la navigation sur la Seine**

Les navires de commerce, péniches, barges etc. ont priorité sur les navires de plaisances ; en conséquence, les voiliers devront s'écarter de leur route perpendiculairement par tous les moyens. Dans ce cas, la règle 42 ne s'applique pas.!

Les péniches seront accompagnées d'un canot de sécurité du Club : tout passage entre la péniche et le canot de sécurité entraîne la disqualification immédiate. Le bateau contrevenant sera noté DSQ par le comité de course sans instruction. Ceci modifie la RCV 63.1.

19.4 **Règles d'armement de sécurité pour les bateaux de plaisance en eaux intérieures exposées**

Conformément à l'arrêté du 10/06/2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance navigant et stationnant sur les eaux intérieures et suivant les exemptions accordées à la FFVoile dans le cadre de ses activités sportives en dates du 13/06/2016 et du 06/06/2018, les bateaux sont tenus d'avoir à bord à minima les matériels d'armement et de sécurité suivants :!

- Un équipement individuel de flottabilité d'au minimum 50N par personne à bord. Ceux-ci devront être portés en permanence ;!

- Un dispositif d'assèchement manuel pour les bateaux non auto videurs ou comportant un espace habitable ;!

- Un dispositif de remorquage et d'amarrage adapté.!

- Une ligne de mouillage appropriée pour les bateaux dont le déplacement lège est supérieur à 250kg.

19.5 Utilisation du bout-dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout-dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'ÉQUIPEMENT

20.1 **[DP]** Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 **[DP]** Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 21.2 *[DP]* Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés *au moment du briefing*.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 *[DP]* *[NP]* Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 *[DP]* *[NP]* Aucun bateau accompagnateur n'est autorisé à naviguer pendant les courses.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. ÉVACUATION DES DETRITUS

Les détritrus peuvent être placés à bord des bateaux officiels [ou accompagnateurs].

25. EMBLEMENTS

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux et à quai.

26. PRIX

Des prix seront distribués suivant disponibilité.

Arbitres désignés :

Présidente du Comité de Course	POULOUIN PAULE MARIE
Président du Jury	BONIN GUY
Comité de Course Stagiaire	ADASSEN TALEB-BENDIAB MALIKA